

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 31 janvier 2019
N°9 – 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi **trente et un janvier** à vingt heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Mairie de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Pierre WEBER, Lucien SILVY, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Jacques SIGAUD, Philippe BRESSANGE, Max RICHARD, Francis MARGUERITTE, Gilbert DURANTON, Isabelle GRENUT.

Procurations :

Marie BUCHY à Isabelle GRENUT, Emma PEYRON à Lucien SILVY, Louise CALAIS à Claire DUFOUR, Isabelle CAMUS à Francis MARGUERITE.

Absents : Philippe MARTINEZ-JIMENEZ, Robert BERNARD, Christian GALLIANO-CLEMENT

Secrétaire de séance : Muriel LAVAUT

Objet : contrat d'analyses alimentaires 2019

Madame le Maire indique que les contrôles microbiologiques de denrées alimentaires sont obligatoires au restaurant scolaire.

*10 analyses microbiologiques, 5 déplacements pour prélèvements d'échantillons et 10 prélèvements de surface sont prévus en 2019 pour un montant HT estimé à 723.43 €
Une convention doit être signée avec le conseil général (laboratoire départemental vétérinaire) pour l'année 2019*

Madame le Maire indique également que les résultats pour l'année 2018 ont tous été conformes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal
Avec 12 voix pour
Monsieur Philippe BRESSANGE ne participant pas au vote

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 06 février 2019

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne